

Convention nationale pharmaceutique

Tableau des tarifs dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)
en vigueur jusqu'au 31/12/2024
(hors rémunérations sur objectifs de santé publique)

Honoraires, missions et code actes		Tarifs HT	Tarifs TTC
Honoraire à l'ordonnance (HDR)		- Réunion : 0,63 € - Martinique/Guadeloupe : 0,66 € - Guyane : 0,68 € - Mayotte : 0,69 €	- Réunion : 0,64 € - Martinique/Guadeloupe : 0,67 € - Guyane : 0,68 € - Mayotte : 0,69 €
Honoraire à l'ordonnance pour des enfants de moins de 3 ans et des patients âgés de plus de 70 ans (HDA)		- Réunion : 1,96 € - Martinique/Guadeloupe : 2,05 € - Guyane : 2,12 € - Mayotte : 2,15 €	- Réunion : 2 € - Martinique/Guadeloupe : 2,09 € - Guyane : 2,12 € - Mayotte : 2,15 €
Honoraire ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments dits spécifiques (HDE)		- Réunion : 4,42 € - Martinique/Guadeloupe : 4,63 € - Guyane : 4,78 € - Mayotte : 4,86 €	- Réunion : 4,51 € - Martinique/Guadeloupe : 4,72 € - Guyane : 4,78 € - Mayotte : 4,86 €
Honoraire pour ordonnance dite complexe (HC)		- Réunion : 0,38 € - Martinique/Guadeloupe : 0,40 € - Guyane : 0,42 € - Mayotte : 0,42 €	- Réunion : 0,39 € - Martinique/Guadeloupe : 0,41 € - Guyane : 0,42 € - Mayotte : 0,42 €
Honoraire par conditionnement	Mensuel (HD)	- Réunion : 1,26 € - Martinique/Guadeloupe : 1,32 € - Guyane : 1,37 € - Mayotte : 1,39 €	- Réunion : 1,29 € - Martinique/Guadeloupe : 1,35 € - Guyane : 1,37 € - Mayotte : 1,39 €
	Trimestriel (HG)	- Réunion : 3,41 € - Martinique/Guadeloupe : 3,57 € - Guyane : 3,70 € - Mayotte : 3,75 €	- Réunion : 3,49 € - Martinique/Guadeloupe : 3,65 € - Guyane : 3,70 € - Mayotte : 3,75 €

Honoraires, missions et code actes		Tarifs HT	Tarifs TTC
Honoraire de vaccination	Vaccination antigrippale (VGP) ou, pour les autres vaccinations (RVA), lorsque la personne dispose d'une prescription préalable ou lorsqu'aucune prescription n'est requise		7,88 € TTC
	Lorsque la personne ne dispose pas d'une prescription pour les vaccins à prescription obligatoire (RVA)		10,08 € TTC + valorisation de 3,15 € par code RVA versée forfaitairement au cours du premier semestre 2025 si le taux de facturation des vaccinations prescrites par le pharmacien est supérieur à 5 % en 2024 par rapport à 2023
Accompagnement de patients sous anticoagulants oraux (AVK ou AOD) ou de patients asthmatiques	Pour la première année : réalisation de l'entretien d'évaluation et d'au moins deux entretiens thématiques (ASI)		52,50 € TTC / patient
	Pour les années suivantes : réalisation d'au moins deux entretiens thématiques chaque année (ASS)		31,50 € TTC / patient / an
Accompagnement de patients sous anticancéreux oraux : traitements anticancéreux au long cours (hormonothérapie, tamoxifène, anastrozole, létrozole, exémestane, méthotrexate, hydroxycarbamide, bicalutamide)	Pour la première année : réalisation de l'entretien initial et d'au moins deux entretiens thématiques (AC1)		63 € TTC / patient
	Pour les années suivantes : réalisation d'au moins un entretien thématique chaque année dans le cadre des traitements anticancéreux au long cours (AC3)		21 € TTC / patient / an

Honoraires, missions et code actes		Tarifs HT	Tarifs TTC
Accompagnement de patients sous anticancéreux oraux : autres anticancéreux des classes ATC L01 et L02 administrés par voie orale	Pour la première année : réalisation de l'entretien initial et d'au moins deux entretiens thématiques (AC2)		84 € TTC / patient
	Pour les années suivantes : réalisation d'au moins deux entretiens thématiques chaque année (AC4)		31,50 € TTC / patient / an
Accompagnements des patients polymédiqués	Pour la première année : réalisation de l'entretien de recueil, l'analyse des traitements, la transmission de l'analyse, l'entretien conseil et l'entretien de suivi de l'observance (BMI)		63 € TTC / patient
	Pour les années suivantes, sans changement de traitement : réalisation de deux entretiens de suivi de l'observance (BMS)		21 € TTC / patient / an
	Pour les années suivantes, en cas de nouveaux traitements : actualisation de l'analyse, sa transmission, un entretien conseil et un entretien de suivi de l'observance (BMT)		31,50 € TTC / patient / an
Entretien femme enceinte (EFE) et antalgiques de palier II			5,25 € TTC
Indemnité d'astreinte pour la nuit (GPN), le dimanche (GPD) et les jours fériés (GPF)			190 €
Honoraire de garde la nuit de 20h à 8h			8 € TTC / ordonnance
Honoraire de garde les dimanches et jours fériés, de 8h à 20h			5 € TTC / ordonnance
Honoraire de garde le jour, en dehors des jours et heures normaux d'ouverture, de 8h à 20h			2 € TTC / ordonnance

Honoraires, missions et code actes		Tarifs HT	Tarifs TTC
TROD angine (TRD)	Si le patient se présente spontanément à l'officine et est directement pris en charge par le pharmacien, avec délivrance d'un antibiotique après réalisation du test	15,75 € TTC	
	Si le patient se présente spontanément à l'officine et est directement pris en charge par le pharmacien, sans délivrance d'antibiotique après réalisation du test	10,50 € TTC	
	Si le patient est orienté vers la pharmacie par son médecin pour la réalisation du test avec une ordonnance conditionnelle d'antibiotique	10,50 € TTC quel que soit le résultat du test	
Bandelette urinaire	Si la patiente se présente spontanément à l'officine et est directement prise en charge par le pharmacien, avec délivrance d'un antibiotique après réalisation du test	15,75 € TTC	
	Si la patiente se présente spontanément à l'officine et est directement prise en charge par le pharmacien, sans délivrance d'antibiotique après réalisation du test	10,50 € TTC	
	Si la patiente est orientée vers la pharmacie par son médecin pour la réalisation du test avec une ordonnance conditionnelle d'antibiotique	10,50 € TTC quel que soit le résultat du test	
Dépistage cancer colorectal (RKD)		3,15 € TTC + forfait annuel de 2,10 € pour chaque kit aboutissant à la réalisation effective du dépistage	
Dispensation à domicile dans le cadre du service de retour à domicile PRADO		2,63 € TTC, dans la limite de cinq dispensations à domicile par jour, tous patients confondus (paiement annuel à partir d'un code traceur DDO de 0,01 € TTC)	
Dispensation à l'unité des médicaments		1,05 € TTC par délivrance à l'unité ou fractionnée, dans la limite d'un plafond annuel de 500 € (paiement annuel)	